



Réponses au questionnaire sur l'accès à l'information

1. e) Toutes ces réponses
2. a) à la plupart des renseignements détenus par les organismes des administrations locales, sous réserve d'exceptions limitées et précises
3. d) toutes ces réponses
4. c) au coordonnateur de l'accès à l'information
5. d) a) et b)
6. b) Non
7. a) 5 \$
8. b) 30 jours
9. c) Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario
10. a) Oui. Si la commissaire accueille l'appel, elle peut, en vertu des *Lois*, ordonner à un organisme gouvernemental de divulguer les documents demandés.